

DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR.E DE THÉÂTRE MODE D'EMPLOI POUR UNE ORIENTATION VERS UN PARCOURS ADAPTÉ SELON LE PROFIL DU.DE LA CANDIDAT.E

Le.la professeure de théâtre, un « artiste pédagogue »

Le.la professeur.e de théâtre est avant tout un.e artiste maîtrisant les compétences de la pratique de son art. L'articulation de la pratique artistique et de la pratique de pédagogie est essentielle.

On ne peut pas enseigner sans pratiquer soi-même. Il y a dans l'art dramatique une dimension technique qui impose de s'y confronter avant d'en envisager la transmission. C'est pour cela que l'on qualifie le.la professeur.e de théâtre d'artiste-pédagogue. Ainsi, la connaissance des données physiques et physiologique mises en jeu dans la pratique théâtrale, tout comme les éléments techniques et les différentes expressions artistiques sont des prérequis indispensables au professeur de théâtre.

Par ailleurs, l'artiste-pédagogue se doit d'être ouvert.e aux autres arts et curieux de toutes les formes d'écritures, d'esthétiques, de technologies qui font et transforment le théâtre d'aujourd'hui.

Comment choisir sa voie d'accès ?

Le diplôme d'État de professeur.e de théâtre est défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification figurant à [l'annexe I de l'arrêté du 21 novembre 2023 relatif au diplôme d'État de professeur.e de théâtre](#).

Il existe 2 voies d'accès pour obtenir le diplôme d'État de professeur.e de théâtre. Chacune de ces voies d'accès correspond à des profils et à des prérequis spécifiques.

Pour choisir la voie d'accès la plus adaptée, le.la candidat.e doit prendre le temps de la réflexion nécessaire à l'observation de son parcours et de ses expériences en tant qu'artiste et en tant que pédagogue, afin d'établir un état des lieux de ses compétences actuelles (compétences considérées acquises, en cours d'acquisitions ou à acquérir ?).

Il ne s'agit pas simplement de prérequis auxquels il faut répondre et justifier administrativement mais bien d'un retour sur sa pratique pour définir le parcours le plus adapté en réponse à ses besoins.

Dans un premier temps, il est donc indispensable de consulter le référentiel d'activités et de certification qui décline et précise l'ensemble des compétences attendues et visées par le diplôme.

La lecture approfondie de ce référentiel est donc l'étape incontournable au choix du parcours.

Selon le positionnement du.de la candidat.e face à ce référentiel, un parcours sera privilégié.

/ Soit le.la candidat.e estime avoir acquis toutes les compétences attendues grâce à une expérience multiple en tant qu'artiste-pédagogue avec différents publics, dans des cadres et des contextes variés. Dans ce cas, il.elle peut envisager **le parcours de VAE**.

/ Soit le.la candidat.e estime avoir acquis certaines des compétences visées et constate qu'il lui reste encore des compétences et savoirs à acquérir, ou encore il.elle estime avoir besoin de confronter sa pratique, de développer des outils et des ressources. Dans ce cas, il.elle peut envisager **un parcours de formation** (initiale ou continue).

Une fois ce premier état des lieux effectué, les candidat.e.s peuvent se renseigner sur le ou les parcours qui leurs conviennent en observant les prérequis administratifs des parcours concernés.

Toutes les informations des voies d'accès et prérequis spécifiques à chaque parcours sont disponibles sur les sites Internet des trois écoles habilitées.

Si les candidat.e.s ont des difficultés à se positionner sur une voie d'accès, iels peuvent se renseigner et faire la demande d'un rendez-vous (téléphonique ou physique) d'orientation auprès des écoles habilitées. Cet entretien permet au.à la candidat.e d'être orienté.e et conseillé.e sur les voies d'obtention du diplôme, répondant à leurs besoins et correspondant à leur parcours professionnel.

PRÉ-REQUIS ET CONDITIONS D'ACCÈS :

Pour s'inscrire en formation initiale

Conditions d'accès

- / Être titulaire du DNSPC.
- / Avoir une première expérience de comédien.ne ou de plateau (attestée par un minimum de 4 semaines de répétition et 5 cachets).
- / S'inscrire en formation au diplôme d'État de professeur.e de théâtre dans les deux années universitaires suivant l'obtention du DNSPC.

Concours d'entrée

- 1 / Examen du dossier
- 2 / Entretien pour les candidat.e.s retenu.e.s avec le jury
Durée : 20 minutes maximum

Pour s'inscrire en formation continue

Conditions d'accès

- / Soit justifier dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une pratique professionnelle en qualité de comédien.ne ou de metteur.euse en scène d'au moins deux années (attestée par un minimum de 48 cachets sur deux ans ou 507h sur cette même durée).
- / Soit justifier dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une expérience pédagogique en théâtre en qualité de salarié d'une durée d'au moins deux années (attestée par un minimum de 8h par semaine sur 30 semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel).

Examen d'entrée

- 1 / Épreuve pratique
 - ✓ Séance collective de travail liée à l'interprétation théâtrale
Durée : 1h15 minutes maximum
- 2 / Épreuve orale
 - ✓ Entretien avec le jury
Durée : 20 minutes maximum

Pour une démarche de VAE :

Justifier de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, **en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel du diplôme**, d'une durée cumulée d'au moins une année d'enseignement de la pratique théâtrale (enseignement d'une durée de 20h par semaine sur 30 semaines par année), soit 600h.